

Yverdon-les-Bains, le 2 février 2026

## Avertissement formel – Défaillances institutionnelles graves et risques systémiques en Suisse (Crans-Montana).

**À l'attention des institutions internationales, organismes de lutte contre la corruption, autorités de surveillance financière, gouvernements et instances de contrôle**

Par la présente, je vous notifie **sans condition, sans réserve et de manière formelle** une situation révélant des **défaillances institutionnelles graves et systémiques au sein de la Confédération suisse**, telles qu'illustrées par la gestion du **drame de Crans-Montana du 31 décembre 2025**, ayant causé la **mort de 41 personnes** et fait plus de **115 blessés**.

Cette communication constitue un **avertissement international**, fondé exclusivement sur des **faits publics, documents officiels, registres administratifs et enquêtes de presse reconnues**, et vise à provoquer une **analyse indépendante au niveau international**, hors de toute influence institutionnelle suisse.

### 1. Un drame humain révélateur d'un échec structurel de l'État

Le drame de Crans-Montana ne peut raisonnablement plus être considéré comme un simple accident. La conduite des autorités suisses en a fait un **cas emblématique de dysfonctionnement de l'État**, caractérisé notamment par :

- la **remise en liberté précoce de personnes clés mises en cause**,
- l'**absence ou le retard de mesures élémentaires d'enquête**,
- la **disparition, l'effacement ou l'indisponibilité d'éléments de preuve essentiels**, notamment **des images de vidéosurveillance**,
- l'**absence de mécanismes crédibles de responsabilité institutionnelle aux niveaux communal, cantonal et fédéral**.

Ces manquements ont été documentés publiquement, critiqués par des professionnels du droit, et relayés par la presse internationale, sans qu'aucune mesure corrective sérieuse n'ait été engagée par les autorités suisses.

### 2. Traitement de faveur, inaction institutionnelle et effondrement de l'État de droit

La gestion de cette affaire soulève des doutes sérieux quant à l'égalité devant la loi, en contradiction directe avec les engagements internationaux de la Suisse, notamment au regard :

- de la **Convention européenne des droits de l'homme**,
- de la **Convention des Nations Unies contre la corruption**,
- des **recommandations du GRECO**,
- et des **standards de gouvernance et d'intégrité de l'OCDE**.

L'inaction, l'empressement procédural et l'absence de transparence observés suggèrent, à minima, une **négligence institutionnelle grave**, et possiblement une **captation de l'appareil étatique** par des intérêts privés, économiques ou politiques.

### **3. Absence d'indépendance judiciaire et mise en cause de la séparation des pouvoirs**

Plus largement, cette affaire s'inscrit dans un contexte où la **réalité de la séparation des pouvoirs en Suisse est régulièrement mise en question**, non seulement par des justiciables, mais également par des instances internationales indépendantes.

Le **Groupe d'États contre la corruption (GRECO)** du Conseil de l'Europe a, à plusieurs reprises, **critiqué la Suisse** pour l'insuffisance de garanties effectives en matière d'indépendance des autorités judiciaires, notamment en raison des **modes de nomination, de réélection et de dépendance institutionnelle** des magistrats.

Ces préoccupations institutionnelles trouvent une illustration concrète dans des **dossiers documentés**, tels que celui relatif au **juge fédéral SCHNEIDER**, exposé publiquement et accessible à l'adresse suivante : <https://swisscorruption.info/justice/#schneider>.

Ce dossier soulève des questions sérieuses quant à **l'apparence d'indépendance de la justice**, condition pourtant essentielle à la confiance des justiciables dans un État de droit.

Il convient enfin de relever la **contradiction manifeste** entre ces constats et les déclarations publiques des autorités politiques suisses. Ainsi, lors de l'édition du **19h30 de la RTS du 24 janvier 2026**, le Président de la Confédération **Guy Parmelin** affirmait l'attachement de la Suisse à la séparation des pouvoirs, tout en indiquant que le Conseil fédéral suivrait « ce dossier de très près ».

Une telle déclaration, dans un contexte de procédure judiciaire en cours, ne peut qu'alimenter les doutes quant à **l'indépendance réelle et perçue** de l'autorité judiciaire.

Ces éléments contribuent à fragiliser la **crédibilité institutionnelle de la Suisse** et justifient pleinement un **examen indépendant au niveau international**.

### **4. Opacité financière, financement des cautions et risques systémiques de blanchiment**

Des éléments publics concordants font apparaître :

- des **structures financières et patrimoniales opaques**,
- des **flux transfrontaliers insuffisamment expliqués**,
- des **pratiques bancaires refusées par des établissements étrangers mais acceptées par des banques suisses**,
- une **accumulation rapide de patrimoine sans justification économique crédible**,
- ainsi que le **financement opaque de cautions pénales**, reposant sur des **fonds dont l'origine économique réelle, la traçabilité et le bénéficiaire effectif n'ont pas été rendus transparents**.

Ces éléments constituent, au sens des **standards internationaux de lutte contre le blanchiment et le financement illicite (AML/CFT)**, des **signaux d'alerte majeurs** qui auraient dû déclencher des **mesures de diligence renforcée**, des **contrôles approfondis de l'origine des fonds**, ainsi qu'une **coopération effective entre autorités judiciaires et de surveillance financière**.

L'absence de telles mesures suggère une **défaillance systémique du dispositif suisse**, incompatible avec les **recommandations du GAFI (FATF)** et les exigences de transparence et de responsabilité attendues d'un État membre actif des mécanismes internationaux de lutte contre la corruption.

## **5. Défaillances de la surveillance financière et crédibilité internationale de la Suisse**

L'absence apparente d'intervention effective des autorités de surveillance financière suisses, face à des mécanismes financiers présentant des risques manifestes, soulève une question structurelle de conformité du cadre suisse aux obligations internationales librement acceptées par la Confédération. Cette situation porte atteinte à la crédibilité de la Suisse en tant que place financière régulée et État de droit, et justifie à elle seule un examen indépendant au niveau international, notamment sous l'angle :

- de l'effectivité des contrôles,
- de l'indépendance des autorités de surveillance,
- et de la prévention des conflits d'intérêts institutionnels.

## **6. Contexte élargi et précédents financiers**

Cette affaire ne peut être dissociée d'un contexte plus large, dans lequel les autorités suisses ont, à plusieurs reprises, été critiquées pour :

- l'absence d'enquêtes effectives sur des flux financiers majeurs,
- la neutralisation de procédures judiciaires sensibles,
- la protection de réseaux économiques et financiers influents.

Ce fonctionnement affaiblit durablement la confiance internationale dans la capacité de la Suisse à garantir une application effective et non sélective de ses engagements en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment.

## **7. Finalité de cet avertissement international**

Le présent avertissement a pour objet :

- d'alerter formellement la communauté internationale,
- de préserver les droits des victimes et des ayants droit,
- de prévenir toute disparition de preuves ou prescription organisée,
- et d'empêcher l'enfouissement de cette affaire par inertie procédurale interne.

À défaut d'enquêtes indépendantes, transparentes et effectives menées en Suisse, les mécanismes internationaux demeureront la seule voie crédible de responsabilité, de conformité et de vérité.

## **8. Traçabilité et opposabilité**

L'ensemble des documents, analyses et sources mentionnés est **publié et horodaté de manière indépendante**, garantissant leur **intégrité, leur antériorité et leur opposabilité**, et les rendant accessibles à toute autorité ou institution souhaitant procéder à des vérifications autonomes.

## **9. Notification finale**

Les victimes de Crans-Montana ne sont pas mortes par fatalité.

Elles sont mortes dans un système où la complaisance institutionnelle, l'opacité financière et l'absence de responsabilité effective ont prévalu sur le droit, la sécurité et la protection de la vie humaine.

Un État qui tolère de tels manquements ne peut durablement prétendre au statut de référence internationale en matière de gouvernance, de transparence et de respect des droits humains.

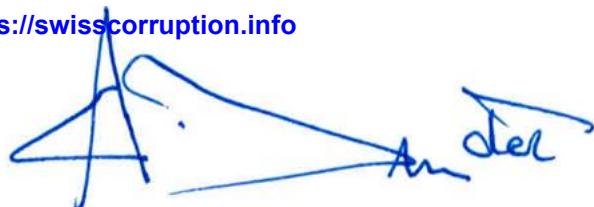
Le présent avertissement est émis dans l'intérêt de l'ordre public international.

Émis par :

Marc-Etienne Burdet

Mandataire et bénéficiaire de droits patrimoniaux – Royalties Affaire FERRAYÉ

<https://swisscorruption.info>

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Burdet". It consists of a stylized 'B' on the left, followed by a more fluid, cursive section that ends with the letters 'der'. There are some additional smaller marks and lines extending from the main signature.

Horodatage indépendant (OpenTimestamps) :

<https://swisscorruption.info/avertissement/#horodatage>